# Rapport général de la Conférence européenne de la culture de Lausanne (8 décembre 1949)

[fr] Dans ce rapport, l’écrivain Denis de Rougemont (1906-1985) dénonce la nationalisation et le contrôle politique de la recherche scientifique, en particulier en physique nucléaire, et plaide pour la libre circulation du savoir, la coopération européenne entre chercheurs, la création d’un Fonds européen pour la recherche scientifique, ainsi que l’établissement d’un Centre européen des recherches atomiques.

[de] In diesem Bericht kritisiert der Schriftsteller Denis de Rougemont (1906–1985) die Nationalisierung und politische Kontrolle der wissenschaftlichen Forschung, insbesondere im Bereich der Kernphysik. Er plädiert für den freien Wissensaustausch, eine europäische Zusammenarbeit zwischen Forschenden, die Schaffung eines Europäischen Forschungsfonds sowie die Gründung eines Europäischen Zentrums für Atomforschung.

[it] In questo rapporto, lo scrittore Denis de Rougemont (1906–1985) denuncia la nazionalizzazione e il controllo politico della ricerca scientifica, in particolare nel campo della fisica nucleare, e sostiene la libera circolazione del sapere, la cooperazione europea tra ricercatori, la creazione di un Fondo europeo per la ricerca scientifica e l’istituzione di un Centro europeo per la ricerca atomica.

[en] In this report, the writer Denis de Rougemont (1906–1985) denounces the nationalization and political control of scientific research, particularly in nuclear physics. He advocates for the free circulation of knowledge, European cooperation among researchers, the creation of a European Fund for Scientific Research, and the establishment of a European Center for Atomic Research.

*Nationalisation de la recherche scientifique*. La situation des physiciens mérite une mention particulière. Nous nous bornerons à citer à ce sujet deux extraits d’un article de M. Jean Thibaud, directeur de l’Institut français de physique atomique. « Dans le domaine de la physique, écrit-il, des résultats d’une incroyable portée intellectuelle sont actuellement maintenus secrets et ne donnent pas lieu, comme avant la guerre, à des communications de portée internationale. Il y a loin de la situation présente à celle d’il y a dix ans, où certaines découvertes étaient annoncées par télégramme dans des périodiques à diffusion mondiale… »

L’État fait peser sur les recherches de la physique nucléaire un lourd contrôle et « des suspicions quasi policières », qui tendent à subordonner entièrement le savant à des exigences politiques et militaires. Élargissant le problème, M. Thibaud constate que « dans un État moderne, non anarchique, où existe une ligne de conduite officielle dans la conduite des affaires extérieures comme intérieures, l’homme de science comme l’artiste, comme le littérateur, représente, pour le gouvernement, l’insécurité idéologique et, en soi, une tendance libertaire ; il encourt donc, à priori, la suspicion du régime qui s’en remet à lui pour lui assurer une avance technique sur ses rivaux. Seuls des hommes de science politiquement « engagés » — et engagés dans la ligne que souhaite le régime — pourraient être assurés de la confiance de ce dernier. » […]

*Résolutions à étudier*. Nous recommanderons donc en conclusion, la mise au point et l’adoption d’un nombre limité de résolutions pratiques, tendant toutes à la suppression pure et simple des obstacles à la libre circulation. […]

Pour la *recherche scientifique*, entendue au sens le plus large et dans tous les domaines du savoir : établissement de plans de coopération européens (et non pas seulement de relations surveillées et réticentes entre organismes nationaux). Il y aurait lieu de fixer un ordre de priorité. C’est ainsi que les recherches dans le domaine de la physique nucléaire semblent devoir être « européanisées » en premier lieu, notamment parce qu’elles entraînent des frais prohibitifs pour chaque nation prise isolément. […]

*Fonds européen pour les recherches scientifiques*. […] Il y a lieu de recommander d’urgence la création d’un Fonds européen de la recherche scientifique qui serait contrôlé directement par les organes compétents du Conseil de l’Europe.

Un projet de Centre européen des recherches atomiques, éventuellement lié à ce Fonds, et dont l’importance capitale ne saurait échapper à personne, sera soumis à l’examen de la Conférence.